

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 01432

Numéro SIREN : 503 657 629

Nom ou dénomination : 2CJL

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2023 sous le numéro de dépôt 29605

**TRAITE DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ 2CAB PAR LA SOCIÉTÉ 2CJL**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : EXPOSÉ	3
I - Caractéristiques des sociétés.....	3
II - Motifs et buts de la fusion.....	4
III - Comptes servant de base à la fusion.....	4
IV - Méthodes d'évaluation	4
V - Commissaire à la fusion.....	5
CHAPITRE II : Apport-fusion	5
I - Dispositions préalables.....	5
II - Apport de la société 2CAB.....	5
III - Détermination du rapport d'échange.....	6
IV - Rémunération de l'apport-fusion	6
V - Prime de fusion	6
VI – Réduction de capital de la société absorbante	6
VII - Propriété - Jouissance	7
CHAPITRE III : Charges et conditions.....	7
I - Enoncé des charges et conditions.....	7
II - Autres charges et conditions	8
III - Engagements de la société absorbée	9
CHAPITRE IV : Conditions suspensives.....	9
CHAPITRE V : Déclarations générales	10
I - Déclarations générales de la société absorbée	10
II - Déclarations générales de la société absorbante.....	10
CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales.....	10
I - Dispositions générales	10
II - Droits d'enregistrement	10
III - Impôt sur les sociétés.....	11
IV - Taxe sur la valeur ajoutée	12
V - Autres taxes.....	12
VI - Opérations antérieures - Subrogation générale	13
CHAPITRE VII : Dispositions diverses	13
I - Formalités	13
II - Désistement.....	13
III - Remise de titres	13
IV - Frais	13
V - Election de domicile	14
VI - Pouvoirs.....	14
VII - Affirmation de sincérité	14
VIII - Droit applicable - Règlement des litiges.....	14
IX - Annexes	14

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Cyril COURBU, agissant en qualité de Président et au nom de la société **2CJL**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 28 800 euros, dont le siège social est 10 avenue Maurice Levy 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 503 657 629 RCS BORDEAUX,

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Président en date du 2 novembre 2023,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Cyril COURBU, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société **2CAB**, Société Civile, au capital de 1 200 020 euros, dont le siège social est 10 Avenue Maurice Levy 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 830262895,

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 2 novembre 2023.

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société 2CJL est une Société par actions simplifiée unipersonnelle qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

La prise de participations par la souscription, l'achat, la vente, l'apport de titres négociables ou non à toutes sociétés dont l'objet ou l'activité consistent en travaux du bâtiment en général, de quelque nature qu'ils soient, en ce compris les activités connexes ou complémentaires au bâtiment.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 11 avril 2008.

Le capital social de la société 2CJL s'élève actuellement à 28 800 euros. Il est réparti en 288 actions de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées et attribuées comme suit :

- Société Civile 2CAB 288 actions

Les actions de la société 2CJL ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La société 2CJL n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société 2CJL n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

wa

Le Commissaire aux Comptes de la Société est la société MAZARS ET ASSOCIES, domiciliée 61, Quai de Paludate-
CS 51945 33800 BORDEAUX, titulaire.

2/ La société 2CAB est une Société Civile qui a notamment pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

- La prise de participations dans toutes sociétés de quelque forme que ce soit et quel que soit leur objet;
- L'achat et la revente de tous biens immobiliers ;
- La gestion directe ou indirecte de ces participations ainsi que de tous portefeuilles d'actions, de parts, d'obligations ou de placements financiers

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 14 juin 2017.

Le capital social de la société 2CAB s'élève actuellement à 1 200 020 euros. Il est réparti en 120 002 parts de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées et attribuées comme suit :

- Monsieur Cyril COURBU 120 002 parts

Les parts de la société 2CAB ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La société 2CAB n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société 2CAB n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

3/ La société 2CJL ne détient aucune participation dans le capital de la société 2CAB.

4/ Monsieur Cyril COURBU, Président de la société 2CJL est également Gérant de la société 2CAB.

II - Motifs et buts de la fusion

Compte tenu de la répartition de son capital et dans la mesure où la société 2CAB est devenue l'associée unique de la société 2CJL, il n'y a plus de raison patrimoniale de conserver une société détenant 100% des titres de la société active.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 septembre 2022, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe 1.

IV - Méthodes d'évaluation

Les sociétés participant à la fusion n'étant pas sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017, à leur valeur réelle au 30 septembre 2022.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont exposées en Annexe 2 aux présentes.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

↳

V - Commissaire à la fusion

L'actionnaire de la société 2CAB, par décision en date du 2 novembre 2023 et l'actionnaire de la société 2CJL, par décision en date du 2 novembre 2023, ont écarté à l'unanimité, l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

L'actionnaire de la société 2CAB, par décision en date du 2 novembre 2023, et l'actionnaire de la société 2CJL, par décision en date du 2 novembre 2023, ont désigné à l'unanimité, la Société EXCO ECAF, Société par action simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé au 174 avenue du Truc, 33700 MERIGNAC et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le n° 320 544 000, représentée par M. Antoine COCHET, en qualité de Commissaire aux apports, avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société 2CAB à la société 2CJL et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société 2CAB apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société 2CJL, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société 2CAB devant être dévolu à la société 2CJL dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la société 2CAB

A) Actif apporté

1. Immobilisations financières	8 800 000 euros
2. Valeurs réalisées et disponibles	
. Créances et disponibilités	216 596 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	9 016 596 euros

B) Passif pris en charge

1. Dettes fournisseurs	1 038 euros
2. Dettes fiscales et sociales	30 000 euros
3. Autres dettes	816 euros
	=====
Soit un montant de passif apporté de	31 854 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 30 septembre 2022 à 9 016 596 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 31 854 euros, l'actif net apporté par la société 2CAB à la société 2CJL s'élève donc à **8 984 742 euros**.

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société 2CJL prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société 2CAB et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société.

III - Détermination du rapport d'échange

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés 2CAB et 2CJL.

Il ressort de cette évaluation que :

- la valeur d'une part de 2CAB s'élève à 73,33 euros
- la valeur d'une part de 2CJL s'élève à 30 555,50 euros

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à 144 titres de la société 2CJL pour 60 001 titres de la société 2CAB.

Les modalités de détermination de la parité sont détaillées en Annexe 2.

Les associés minoritaires de la société absorbée se sont vu proposer, préalablement à la fusion, le rachat de leurs droits sociaux par la société absorbante à un prix correspondant à la valeur de ceux-ci telle que déterminée ci-dessus. A défaut, ils devraient acquérir le nombre de titres de la société absorbante nécessaires pour satisfaire le rapport d'échange.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société 2CAB à la société 2CJL s'élève à **8 984 742 euros**.

En rémunération de cet apport net, 288 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société 2CJL à titre d'augmentation de son capital de 28 800 euros.

Les 288 actions nouvelles seront créées jouissance à effet rétroactif au 1^{er} octobre 2022 et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés de **8 984 742 euros** et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport **28 800 euros**, soit **8 955 942 euros**, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société absorbante.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société 2CJL appelée à approuver la fusion, d'autoriser le Président à procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue :

- d'imputer tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion,
- de reconstituer, au passif de la société 2CJL des réserves et provisions réglementées,
- de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après fusion,
- d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital pour le solde.

VI – Réduction de capital de la société absorbante

Toutefois, la société 2CAB étant propriétaire des 288 actions de la SAS 2CJL, cette dernière recevra 288 de ses propres actions si la fusion se réalise.

Dans cette hypothèse, la SAS 2CJL procédera immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions qu'elle détiendra par suite de la fusion afin de procéder à leur annulation.

VII - Propriété - Jouissance

La société 2CJL sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

La différence entre la valeur d'apport des 288 actions antérieurement propriété de la société 2CAB, soit **8 800 000 euros** et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 288 actions, soit **28 800 euros**, différence par conséquent égale à **8 771 200 euros**, s'imputera sur la prime de fusion qui sera ainsi ramenée à **184 742 euros**.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés 2CAB et 2CJL, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 1^{er} octobre 2022 soit antérieurement aux assemblées générales des sociétés 2CAB et 2CJL, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la société 2CAB à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la société 2CJL, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la société 2CJL qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, le représentant de la société 2CAB déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} octobre 2022 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis pourront faire l'objet jusqu'à cette date incomberont à la société 2CAB et la société 2CJL accepte dès à présent de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 30 septembre 2023.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société 2CJL prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société 2CAB, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

à c

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société 2CAB à la date du 30 septembre 2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société 2CJL prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2023, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société 2CJL supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société 2CJL exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société 2CJL sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société 2CAB.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société 2CAB s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La société 2CJL sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

F/ La société 2CJL s'engage à informer la société 2CAB de toute modification importante de l'actif et du passif de la société 2CJL intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

4 4

III - Engagements de la société absorbée

La société prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société 2CAB s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société 2CJL, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société 2CJL, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société 2CAB sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société 2CJL dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société 2CAB s'oblige à remettre et à livrer à la société 2CJL aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

E/ La société 2CAB s'engage à informer la société 2CJL de toute modification importante de l'actif et du passif de la société 2CAB intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

En conséquence, la présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

La présente fusion est soumise aux autres conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de 2CAB par 2CJL, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 2CJL et de l'augmentation de capital en résultant

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 janvier 2024 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

hca

La société 2CAB se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société 2CJL de la totalité de l'actif et du passif de la société 2CAB.

CHAPITRE V : Déclarations générales

I - Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Cyril COURBU, ès-qualités, déclare :

- Que la société 2CAB n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société 2CJL ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société 2CAB s'oblige à remettre et à livrer à la société 2CJL, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

II - Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Cyril COURBU, ès-qualités, déclare :

- Que la société 2CJL n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et le traité de fusion sera enregistré gratuitement.

III - Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} octobre 2022.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés 2CAB et 2CJL sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société 2CJL s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

En matière d'impôt sur les sociétés, la fusion est soumise aux règles fiscales de droit commun.

La société absorbée sera immédiatement imposable à l'impôt sur les sociétés sur :

- le bénéfice d'exploitation de la période écoulée entre la date d'ouverture du dernier exercice social et la date de prise d'effet de la fusion ;

à l

- les bénéfices des exercices antérieurs dont l'imposition avait été différée, en particulier les provisions précédemment constituées ;
- les plus-values d'actif dégagées lors de l'apport-fusion.

Les plus-values dégagées lors de la cession ultérieure des biens reçus par la société absorbante seront calculées d'après la valeur réelle de ces éléments qui aura été prise en compte pour l'imposition de la plus-value d'apport (BOI-IS-FUS-30-20 n° 180).

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

IV - Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés 2CAB et 2CJL déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société 2CJL s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

V - Autres taxes

La société 2CJL sera subrogée dans les droits et obligations de la société 2CAB au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Contribution économique territoriale

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la société absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La société absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

42

CVAE

La société absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La société absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation de la fusion.

VI - Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société 2CJL remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société 2CJL lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 2CJL, ainsi que son représentant l'y oblige.

24

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de BORDEAUX.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à MERIGNAC
Le 23 novembre 2023
En huit exemplaires

Pour la société **2CJL**



Monsieur Cyril COURBU

Pour la société **2CAB**



Monsieur Cyril COURBU

ANNEXE 1 – COMPTES ANNUELS DES SOCIETES IMPLIQUEES



AUDECCO
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

SAS 2CJL

10 Avenue Maurice LEVY
33700 MERIGNAC

COMPTES ANNUELS

du 01/10/2021 au 30/09/2022



Sommaire

<i>COMPTE RENDU DES TRAVAUX</i>	2
Bilan	4
Compte de résultat	6
Annexe aux comptes annuels	8

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Le Cabinet AUDECCO, inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

Aux termes de la mission d'assistance/de supervision comptable et d'établissement des Comptes Annuels, qui lui a été confiée par la SAS 2CJL,

Déclare que les Comptes Annuels se rapportant à l'exercice clos au 30/09/2022 caractérisés notamment par les données suivantes :

Total du bilan	4 931 409 E
Chiffre d'affaires hors taxes	143 131 E
Résultat net de l'exercice (bénéfice)	1 373 637 E

ont été établis à partir des pièces, documents et informations fournis par l'Entreprise, en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 régissant l'Ordre des Experts Comptables et avec les règles de diligence préconisées par l'Ordre à l'exception des règles suivantes :

- présentation d'un état détaillé et chiffré des stocks et en cours,
- contrôle de la conformité de la méthode de valorisation des stocks et en cours utilisée avec les règles en vigueur,
- vérification de l'application de la méthode de valorisation des stocks et en cours par épreuves,
- établissement du tableau de financement,
- contrôle des existants en caisse.

Le présent compte-rendu ne constitue pas une attestation de régularité et de sincérité au sens de l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.



Pour AUDECCO
Fait à MERIGNAC le 25/10/2022

COMPTES ANNUELS

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2022 (12 mois)			Exercice précédent 30/09/2021 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains	325 720	22 088	303 632	305 973	- 2 341
Constructions	599 180	131 875	467 305	483 248	- 15 943
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	1 593 000		1 593 000	1 593 000	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	2 517 900	153 963	2 363 937	2 382 222	- 18 285
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	51 517		51 517	48 373	3 144
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices				2 565	- 2 565
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	541		541	534	7
. Autres	1 519 569		1 519 569	1 199 873	319 696
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	995 845		995 845	379 405	616 440
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	2 567 472		2 567 472	1 630 750	936 722
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	5 085 372	153 963	4 931 409	4 012 971	918 438

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2022 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2021 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 28 800)	28 800	28 800	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	272 870	272 870	
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	7 200	7 200	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	1 390 394	364 113	1 026 281
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	1 373 637	1 026 281	347 356
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	3 072 902	1 699 265	1 373 637
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	1 803 706	2 282 433	- 478 727
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	15 000	15 000	
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 247	3 201	46
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices	23 065		23 065
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	13 489	13 072	417
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	1 858 507	2 313 707	- 455 200
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	4 931 409	4 012 971	918 438

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/09/2022 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2021 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	143 131		143 131	100 200	42 931	42,85
Chiffres d'affaires Nets	143 131		143 131	100 200	42 931	42,85
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			11 260	10 972	288	2,62
Autres produits			1	0	1	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			154 392	111 172	43 220	38,88
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			4 915	10 795	- 5 880	-54,47
Impôts, taxes et versements assimilés			11 260	10 972	288	2,62
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements sur immobilisations			18 284	18 284		0,00
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges				1	- 1	-100
Total des charges d'exploitation (II)			34 459	40 053	- 5 594	-13,97
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			119 933	71 119	48 814	68,64
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations			1 319 696	1 001 480	318 216	31,77
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés				1 300	- 1 300	-100
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			1 319 696	1 002 780	316 916	31,60
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			21 970	24 835	- 2 865	-11,54
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			21 970	24 835	- 2 865	-11,54
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			1 297 726	977 945	319 781	32,70
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			1 417 658	1 049 064	368 594	35,14

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/09/2022 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2021 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	44 021	22 783	21 238	93,22
Total des Produits (I+III+V+VII)	1 474 088	1 113 952	360 136	32,33
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	100 451	87 671	12 780	14,58
RESULTAT NET	1 373 637	1 026 281	347 356	33,85
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexe aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/09/2022 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 30/09/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 4 931 409,44 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 1 373 637,45 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le dirigeant.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF*Actif immobilisé*

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 2 517 900 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	924 900			924 900
Immobilisations financières	1 593 000			1 593 000
TOTAL	2 517 900			2 517 900

Amortissements et provisions d'actif = 153 963 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	135 678	18 284		153 963
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	135 678	18 284		153 963

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Terrains aménagés	235 000	0	235 000	Non amortiss.
Agencement des terrains	90 720	22 088	68 632	de 3 à 38 ans
Ensemble immobilier	582 930	128 298	454 632	38 ans
Aménagement des constructions	16 250	3 576	12 674	38 ans
TOTAL	924 900	153 963	770 937	

Etat des créances = 1 571 627 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	1 571 627	1 571 627	
TOTAL	1 571 627	1 571 627	

NOTES SUR LE BILAN PASSIF*Capital social = 28 800 E*

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	288	100,00	28 800
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	288	100,00	28 800

Etat des dettes = 1 858 507 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	1 803 706	1 803 706		
Dettes financières diverses	15 000	15 000		
Fournisseurs	3 247	3 247		
Dettes fiscales & sociales	36 554	36 554		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
TOTAL	1 858 507	1 858 507		

Charges à payer par postes du bilan = 3 539 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	1 094
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	2 444
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	
TOTAL	3 539

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

AUTRES INFORMATIONS*Dettes garanties par des sûretés réelles*

Le prêt de 843 000 E obtenu auprès de BNP PARIBAS pour l'acquisition d'un ensemble immobilier est assorti d'une garantie hypothécaire comprenant l'immeuble de bureaux sis 10 avenue Maurice Lévy à Mérignac. A la clôture de l'exercice, la dette correspondante s'élève à 382 788 E.

Le financement de la réduction de capital a donné lieu au nantissement des titres de la filiale RTSO à hauteur de 1 500 000 E. A la clôture de l'exercice la dette correspondante s'élève à 1 068 396 E.

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges à payer = 3 539 E

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Intérêts courus (16884000)	1 094
TOTAL	1 094
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournisseurs- fact. non parvenues(40810000)	2 444
TOTAL	2 444

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Art : 133 et 148 du décret sur les sociétés commerciales

Tableau

Nature des Indications / Périodes	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	31/12/2019	31/12/2018
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	9 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	28 800	28 800	48 000	48 000	48 000
b) Nombre d'actions émises	288	288	240	240	240
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	143 131	100 200	75 150	100 200	100 200
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	1 435 943	1 067 348	857 338	1 268 624	473 290
c) Impôt sur les bénéfices	44 021	22 783	19 698	25 940	15 223
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	1 391 922	1 044 565	837 640	1 242 684	458 067
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	1 373 637	1 026 281	823 927	1 224 400	439 694
f) Montants des bénéfices distribués			400 000	400 000	100 000
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	4 833	3 627	3 490	5 178	1 909
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	4 770	3 563	3 433	5 102	1 832
c) Dividende versé à chaque action			1 667	1 667	417
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale					
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

Observations complémentaires

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Tableau

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
SAS RTSO	41 161	896 285	100	1 593 000	1 593 000	206 609		10 813 578	1 324 901	1 300 000
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires



AUDECCO

AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

2CAB

10 Avenue Maurice Levy
33700 MERIGNAC

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2022 au 30/09/2022



Sommaire

Attestation de Présentation	2
Bilan	4
Compte de résultat	6
Annexe aux comptes annuels	8

Attestation de Présentation

ATTESTATION

d'expert comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise 2CAB pour l'exercice du 01/01/2022 au 30/09/2022 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 12 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	1 656 595,76	Euros
chiffre d'affaires		Euros
résultat net comptable	-4 203,56	Euros

Fait à MERIGNAC
Le 28/10/2022

Signature de l'Expert Comptable



Cabinet AUDECCO

COMPTES ANNUELS

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	du 01/01/2022 au 30/09/2022 (09 mois)			Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	1 440 000		1 440 000	1 440 000	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	1 440 000		1 440 000	1 440 000	
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés					
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres	1 346		1 346	1 345	1
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	215 250		215 250	393 212	- 177 962
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	216 596		216 596	394 557	- 177 961
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 656 596		1 656 596	1 834 557	- 177 961

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	du 01/01/2022 au 30/09/2022 (09 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 1 200 020)	1 200 020	1 200 020	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	428 926	529 121	- 100 195
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	-4 204	-195	- 4 009
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	1 624 742	1 728 946	- 104 204
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts		104 907	- 104 907
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	816	704	112
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 038		1 038
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	30 000		30 000
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	31 854	105 611	- 73 757
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	1 656 596	1 834 557	- 177 961

Compte de résultat

Présenté en Euros

	du 01/01/2022 au 30/09/2022 (09 mois)			Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue		%	
	France	Exportations	Total	Total					
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services									
Chiffres d'affaires Nets									
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges				1 708		- 1 708			-100
Autres produits									
Total des produits d'exploitation (I)				1 708		- 1 708			-100
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			1 390	244		1 146			469,67
Impôts, taxes et versements assimilés									
Salaires et traitements									
Charges sociales									
Dotations aux amortissements sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges									
Total des charges d'exploitation (II)			1 390	244		1 146			469,67
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-1 390	1 464		- 2 854			-194,95
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)									
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilées			2 814	1 660		1 154			69,52
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement									
Total des charges financières (VI)			2 814	1 660		1 154			69,52
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-2 814	-1 660		- 1 154			69,52
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-4 204	-195		- 4 009			N/S

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	du 01/01/2022 au 30/09/2022 (09 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des Produits (I+III+V+VII)		1 708	- 1 708	-100
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	4 204	1 903	2 301	120,91
RESULTAT NET	-4 204	-195	- 4 009	N/S
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexe aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/09/2022 a une durée de 09 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 656 595,76 E.

Le résultat net comptable est une perte de 4 203,56 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le dirigeant.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF*Actif immobilisé*

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 1 440 000 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	1 440 000			1 440 000
TOTAL	1 440 000			1 440 000

Amortissements et provisions d'actif = E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL				

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
TOTAL				

Etat des créances = 1 346 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	1 346	1 346	
TOTAL	1 346	1 346	

Provisions pour dépréciation = E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers					
Comptes financiers					
TOTAL					

NOTES SUR LE BILAN PASSIF*Capital social = 1 200 020 E*

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	120002	10,00	1 200 020
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	120002	10,00	1 200 020

Etat des dettes = 31 854 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	816	816		
Fournisseurs	1 038	1 038		
Dettes fiscales & sociales	30 000	30 000		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	31 854	31 854		

Charges à payer par postes du bilan = 264 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	264
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	
TOTAL	264

Informations complémentaires sur le bilan passif

L'emprunt souscrit auprès du CIC en août 2018 pour un montant de 240 000 E a été soldé par anticipation au 30/09/2022 pour un montant de 70 285 E.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT*Autres informations relatives au compte de résultat*

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges à payer = 264 E

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourn factures non parvenues.(40810000)	264
TOTAL	264

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Art : 133 et 148 du décret sur les sociétés commerciales

Tableau

Nature des Indications / Périodes	30/09/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Durée de l'exercice	9 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1 200 020	1 200 020	1 200 020	1 200 020	1 200 020
b) Nombre d'actions émises	120 002	120 002	120 002	120 002	120 002
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes					
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-4 204	-195	237 745	237 096	57 125
c) Impôt sur les bénéfices			1 462	1 364	19
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-4 204	-195	236 283	235 732	57 106
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-4 204	-195	236 283	235 732	57 106
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	-0		2	2	0
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	-0		2	2	0
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale					
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

Observations complémentaires

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Tableau

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
2CJLSAS	28 800	1 670 464	100	1 593 000	1 593 000			143 131	1 373 637	
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires

ANNEXE 2 - MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA PARITÉ

Il est prévu que la société 2CJL absorbe la société 2CAB.

Or, avant l'opération de fusion, la société 2CAB détient 100% du capital de la société absorbante.

L'opération implique donc des sociétés qui ne sont pas sous contrôle commun et l'apport sera effectué en valeur réelle qui a été retenue pour l'apport et pour le calcul de la parité d'échange.

I - Valeur réelle de l'action de la société « 2CJL »

La valeur de la société 2CJL a été considérée comme étant la valeur de ses capitaux propres augmentée des plus-values latentes de ses actifs composés d'immeuble et de titres au 30 septembre 2022, soit 8 864 224 €.

La valeur retenue pour l'opération est de 8 800 000 €.

Le capital étant composé de 288 actions, la valeur unitaire des titres est de 30 555,56 €, retenue pour 30 555,50 €.

II - Valeur réelle de la part de la société « 2CAB »

La valeur de la société 2CAB a été considérée comme étant la valeur de ses capitaux propres augmentée des plus-values latentes de ses actifs composés exclusivement des titres de la société absorbante au 30 septembre 2022, soit 8 763 972 €.

La valeur retenue pour l'opération est de 8 800 000 €.

Le capital étant composé de 120 002 parts, la valeur unitaire des titres est de 73,33 €.

III - Détermination du rapport d'échange

La division de la valeur unitaire des titres 2CAB par la valeur unitaire des titres de la société absorbante ($30\,555,50/73,33$), donne un rapport d'échange de 144 actions de la société absorbante pour 60 001 parts de la société 2CAB.